Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260520-2026054-DE

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Rennes Sud-Ouest

VILLE DE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

EXTRAIT
du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
du 20 mai 2026

Date de la convocation : 13 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
L'an deux mille vingt-six, le vingt mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur COLLET, Maire.
PRESENTS (29) : M COLLET, M HATTE, Mme SAINT-HONORE, M BANI, Mme TALON, M AMAD, Mme MEURISSE, Mme BELLOIR, Mme ROBIN, M DECAN, M MARSAULT, M GICQUEL, Mme TOUNKARA, Mme MOANAVOLA, M RETHO, Mme MAUFRAIS, Mme DESSABLES, Mme LYNDA, M NOURRY, Mme BECCIU, Mme CLEMENT, M BRIAND, Mme LECOQ, M PRIEUR, Mme DUCAMIN, M CHEMIN, Mme BASLE, M HAGGAN, M ROUMAGNE, conseillers municipaux.
ABSENTS EXCUSES (4) : M DELORME, M AYEL, M PEPIN, et Mme FRIOT, conseillers municipaux.
PROCURATIONS DE VOTE (4) M DELORME a donné procuration à Mme DESSABLES.
M AYEL a donné procuration à M BANI.
M PEPIN a donné procuration à M BRIAND.
Mme FRIOT a donné procuration à Mme DUCAMIN.

Mme TALON a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

2026.054 Comité Social Territorial (CST) commun à la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande et au Centre Communal d'Action Sociale - Création

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- **VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.251-5 à L.251-10 ;
- **VU** la délibération n°2022.055 en date du 17 mai 2022 créant un Comité Social Territorial (CST) commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- **VU** le rapport présenté en séance par le Maire ;
- **CONSIDERANT** qu'un CST doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;
- **CONSIDERANT** qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit être instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents ;
- **CONSIDERANT** que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est au moins égal à 200 agents ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Jacques-de-la-Lande, à la suite des élections professionnelles de décembre 2026.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260520-2026054-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Prend acte des effectifs de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Jacques-de-la-Lande au 1er janvier 2026, tels que précisés dans la présente délibération ;**
- **Crée un CST commun entre la Ville et le CCAS de Saint-Jacques-de-la-Lande, avec en son sein une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ;**
- **Dit que le CST commun sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel, à l'issue des élections professionnelles de décembre 2026 ;**
- **Fixe le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST commun à 5 ;**
- **Maintient la parité numérique et fixe la répartition des sièges des représentants de la Ville et du CCAS comme suit :**
  - **4 sièges pour la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande ;**
  - **1 siège pour le CCAS de la Saint-Jacques-de-la-Lande ;**
- **Autorise le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.**

Déport sur le fondement de l'article L.1111-6 II	0
Quorum requis pour délibérer	17
Conseillers qui ne prennent pas part au vote	0
Conseillers présents lors du vote	29
Abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	33
Votes Pour	33
Contre	0

Pour extrait conforme,
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 20 mai 2026

Sébastien COLLET
Maire

Emeline TALON
Secrétaire de séance

Mairie de St Jacques de la Lande
Ille et Vilaine

Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 26/05/26

Publié sur le site de la Ville le : 26/05/26

Par le service affaires générales